Nations Unies S/2005/702



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 novembre 2005
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a constitué, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, ainsi qu'aux résolutions 687 (1991) et 706 (1991) sur le même sujet.

J'appelle votre attention sur l'état des fonds en ce qui concerne le compte séquestre créé en application des résolutions susvisées. Au 30 juin 2005, les soldes (réserves et fonds) de ce compte étaient de quelque 121,1 millions de dollars. J'ai reçu une demande du Gouvernement iraquien tendant à ce qu'un montant de 2 182 168 dollars plus 226 493 euros soit utilisé pour régler les arriérés de contributions du Gouvernement iraquien à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Compte tenu des ressources qui doivent demeurer sur ce compte, je propose que, si le Conseil est d'accord, ce montant soit affecté au règlement des contributions dues par le Gouvernement iraquien au titre du budget de l'AIEA. Vous vous souviendrez qu'en juin 2005, une demande similaire d'un montant de 20 256 697 dollars a été approuvée par le Conseil de sécurité en ce qui concerne les obligations du Gouvernement iraquien au titre du budget ordinaire de l'Organisation, de ses activités de maintien de la paix et du Tribunal.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-59512 (F) 091105 091105